## République française

## COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

## Séance du mardi 13 décembre 2022

Date de la convocation: 07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement

Membres en exercice:

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à

g

18 h 00

Présents: 6

<u>Présents</u>: Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS,

Jean-Marc DUREY, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT,

Votants: 9

**Emilie MALEYSSON** 

Secrétaire de séance:

Représentés: Emmanuel VERILHAC, Ronna CHALVET, Daniel

**GINIER** 

Jean Marc Durey

Excusés:

Absents:

## Objet: Adhésion à l'association des communes forestières de l'Ardèche - DE\_2022\_62

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association des communes forestières de l'Ardèche.

Considérant que cette association a vocation à regrouper toutes les collectivités territoriales du département de l'Ardèche ou leurs groupements, propriétaires ou non de forêts,

Considérant que cette association a notamment pour objet de représenter ses membres auprès de l'ensemble des instances traitant des questions forêt bois, et dispose de larges missions d'études, de centralisation de moyens et d'information et de promotion en la matière,

Considérant que la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES comprend une superficie boisée importante,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette association présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'adhésion de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES à l'association des communes forestières d'Ardèche au 1er Janvier 2023,

DESIGNE Monsieur Jean BYKENS comme représentant de la commune à l'association et Monsieur DUREY Jean-Marc comme représentant suppléant.

RF PRIVAS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/12/2022
007-210701470-20221213-DE\_2022\_62-DE

AUTORISE Monsieur Jean BYKENS ou à défaut son suppléant à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2022 007-210701470-20221213-DE\_2022\_62-DE